

LES INTÉRIMAIRES ONT ÉGALEMENT DROIT À UNE PRIME CORONA

En tant que travailleur intérimaire, vous avez également droit à une prime corona en 2021. Votre entreprise accorde-t-elle à ses travailleurs permanents une prime corona ? Et remplissez-vous les mêmes conditions que vos collègues ? Vérifiez dès lors si vous recevrez vous aussi la même prime corona !

FGTB

Intérim

Ensemble on est plus forts

Les entreprises ont la possibilité d'accorder une prime corona à leurs travailleurs. Cette prime corona est octroyée sous forme d'un chèque et ne peut dépasser un montant maximum de 500€.

L'avantage du travailleur permanent doit être octroyé de la même manière et sous les mêmes conditions aux intérimaires travaillant dans le secteur ou l'entreprise. **Il s'agit d'une règle de base du travail intérimaire : à travail égal, salaire égal !**

Nous appelons les intérimaires à la vigilance : lorsqu'une prime corona est accordée, les travailleurs intérimaires bénéficient eux aussi de cet avantage aux mêmes conditions que les travailleurs fixes.

Avez-vous des questions ? N'avez-vous pas reçu une prime corona en tant que travailleur intérimaire au contraire de vos collègues ayant un contrat permanent ? Contactez votre délégation FGTB ou votre section locale FGTB dès que possible.